



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

FORMATION CONTINUE

Projet Refine

Présentation d'un outil alternatif : projet de formation, cohérence et accompagnement pédagogique

1. Préambule

Si une procédure officielle de validation des acquis n'existe pas encore dans les Universités suisses, des pratiques locales se sont toutefois développées depuis de nombreuses années permettant à des publics de professionnels n'ayant pas les titres requis d'entamer leur formation dans les cursus de certaines universités. Nous nous sommes intéressées à analyser une pratique locale en Section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève en nous centrant sur l'outil utilisé dans la procédure d'admission et sur l'accompagnement proposé. Celle-ci peut s'apparenter à une procédure de validation des acquis. La longue tradition d'accueil d'un public de professionnels dans des filières de base à l'Université de Genève et l'intérêt de cette dernière au dossier de la validation des acquis, nous semblaient porteurs de sens dans le cadre du projet REFINE, même si nous ne pouvions pas répondre à ses objectifs stricto sensu. Nous nous proposons, après un bref survol du contexte et des systèmes éducatifs suisses, de présenter brièvement la situation actuelle au niveau de la validation des acquis dans le système éducatif suisse hors universités. Nous nous centrerons ensuite sur la pratique à l'Université de Genève, plus particulièrement dans la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Section des sciences de l'éducation.

2. Le contexte

Dans le débat sur l'apprentissage tout au long de la vie, le thème qui s'impose actuellement en Suisse est celui de la validation des acquis. Plusieurs facteurs influencent le pilotage de ce dossier et son développement dans la société suisse au cours des dernières années.

A un niveau macro-économique, la situation économique suisse s'est passablement modifiée dès les années 1980 avec la montée du chômage et la transformation du rapport au travail (nouvelles technologies, déplacement des zones de production vers des pays hors de l'Europe, ouverture des marchés de l'emploi et concurrence accrue dans certains domaines).

Les connaissances et les compétences requises pour répondre aux besoins du marché de l'emploi nécessitent d'être réactualisées au cours d'une trajectoire professionnelle; les professionnels sont amenés à rencontrer et gérer des situations de plus en plus mouvantes et complexes à la fois sur leur lieu de travail et dans la recherche d'un emploi. Le lien entre formation et emploi s'inscrit dans cette nouvelle donne.

Le choix de signer la Convention de Bologne, puis de participer au processus de Copenhague, montre la volonté politique de la Suisse de s'inscrire dans le paysage européen de la formation. Comparabilité des diplômes, visibilité des cursus d'études, mobilité, perméabilité entre les formations, deviennent ainsi des objectifs à réaliser qui modifient la conception même des systèmes de formation.

3. Le système éducatif suisse

Après la scolarité obligatoire (degré primaire et secondaire I), plusieurs filières (degré secondaire II) s'ouvrent sur des formations professionnelles (apprentissage ou écoles) ou sur des formations générales préparant à l'obtention du titre secondaire (maturité ou bac). Le degré tertiaire comporte deux types de formation : les formations professionnelles supérieures et les hautes écoles. Celles-ci sont constituées d'une part de dix Universités cantonales et de deux Ecoles polytechniques fédérales, et d'autre part de sept Hautes écoles spécialisées (HES) qui dispensent une formation professionnelle préparant à l'exercice de professions exigeantes. La traditionnelle répartition en Suisse entre formations professionnelles et formations académiques se modifie. Les Hautes Ecoles Spécialisées (gestion, santé, social, technique, arts) s'inscrivent dans une concurrence forte face à l'enseignement académique en se voyant reconnaître des formations de niveau universitaire. Ces institutions développent de nouvelles compétences dans le domaine de la recherche appliquée et commencent à offrir des formations post-grade.

De son côté, l'Université définit autrement son rapport à l'emploi, même si la formation à la recherche reste un enjeu majeur du cursus académique. A travers la définition des objectifs de formation et l'intégration de temps de stage dans certains cursus de Bachelor et Master, les formations universitaires développent l'acquisition de compétences opérationnelles sur le marché de l'emploi.

On assiste par ailleurs à une forte valorisation de l'apprentissage tout au long de la vie à travers l'essor et le développement de la formation continue, soutenue financièrement par la Confédération, dans les Hautes Ecoles Spécialisées et les Universités.

4. La validation des acquis en Suisse

Depuis 2002, une loi fédérale autorise la mise en place de procédures de validation des acquis dans le domaine de la formation professionnelle (secondaire II), afin de favoriser la perméabilité entre les différentes formations professionnelles. Un travail d'harmonisation des pratiques cantonales piloté par la Confédération est en cours de réalisation.

Au degré tertiaire, il n'existe pas à ce jour de procédure formelle de validation des acquis dans les HES, les Universités et les Ecoles polytechniques. Les Universités, rattachées à un Département cantonal (Département de l'Instruction Publique à Genève par exemple) sont soumises à des lois et règlements cantonaux. La Confédération donne, à travers la Loi d'aide aux Universités, des orientations et prévoit certains des financements institutionnels. Ainsi, les cantons ont encore de nombreuses compétences pour gérer leurs Universités et orienter une politique dans ce domaine. Néanmoins, à travers l'application de la Réforme dite de Bologne, la répartition des tâches et responsabilités est en train de se modifier en transférant un certain nombre de compétences décisionnelles au niveau de la Confédération.

Cinq Universités (Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, Genève, Suisse italienne) ont mis en place des mesures favorisant l'ouverture des cursus académiques de formation initiale, à l'exception des cursus offerts en Faculté de médecine (Ordonnance fédérale), à des personnes adultes non titulaires du titre secondaire requis (à Genève, titre de maturité).

5. L'Université de Genève

Différentes mesures de soutien et d'incitation à la question de l'apprentissage tout au long de la vie ont été prises dans le canton de Genève. La loi cantonale sur la formation continue des adultes est entrée en vigueur en 2002. Elle soutient les efforts de formation des professionnels et des entreprises. Elle permet de mettre en place une procédure de validation des acquis pour certaines professions (secrétaire, maçon par exemple) dans le cadre de l'office étatique pour l'orientation, la formation

professionnelle et continue. Depuis 1977, le Règlement de l'Université autorise l'admission de personnes non titulaires de la maturité à des cursus de formation initiale, en première année, sous certaines conditions. Il s'agit d'une première étape d'ouverture de l'Université à des professionnels. En outre, les programmes de formation continue (certificat, diplôme, Master of Advanced Studies) offrent la même possibilité d'admission sans avoir le titre requis.

L'Université de Genève totalise en 2004-2005 14'685 étudiants tous cycles confondus, 6'252 participants à des programmes de formation continue et 915 auditeurs libres.

Les étudiants admis en formation initiale sans le titre requis représentent environ 2% des étudiants nouvellement inscrits chaque année.

Tableau 1.2.3. Etudiants nouveaux inscrits selon le niveau d'études, toutes facultés confondues, depuis 2000 ¹

Année immatriculation	2000	2001	2002	2003	2004
Total étudiants avec le titre requis	2'773	2'927	2'940	2'977	2'773
Total étudiants sans le titre requis	47	56	47	68	80

5.1 Admission des personnes non titulaires de la maturité à l'Université de Genève

L'Université règlemente les conditions minimales qui permettent l'entrée en matière sur la demande d'admission : âge de plus de 25 ans, expérience professionnelle de 3 ans au minimum et établit des règles liées aux autorisations de séjour, de domicile et pour les non francophones une obligation d'examen de français.

Puis, chaque faculté mène sa propre procédure d'admission selon ses exigences spécifiques. L'examen sur dossier est retenu par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et par la Faculté des sciences économiques et sociales alors que les autres facultés demandent des examens d'entrée. La Section de psychologie et la Section des sciences de l'éducation ont sensiblement la même procédure d'admission.

Les candidats sont reçus uniquement dans une faculté ou une section et en première année d'un cursus donné.

Tableau 1.2.4. Immatriculation des candidats non titulaires d'une maturité selon les facultés 2000-2004²

Année immatriculation	2000	2001	2002	2003	2004
Total étudiants sans le titre requis	47	56	47	68	80
Faculté Sciences économiques et sociales	13	13	-	22	21
Faculté Psychologie et sciences éducation	19	29	33	29	35
Autres facultés (sauf médecine)	15	14	14	18	24

Il est intéressant de constater que ce sont les deux facultés qui procèdent sur dossier qui admettent le plus d'étudiants non porteurs de maturité par année.

6. La Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation

6.1 Le public

En 2004, la Faculté totalise 2'183 étudiants tous cycles confondus (1'156 étudiants en Section des sciences de l'éducation, 1027 étudiants en Section de psychologie).³ Le public des sciences de l'éducation compte de nombreux étudiants adultes. Selon la définition usuelle est considérée comme

¹ Statistiques de l'Université de Genève 2004-2005

² Statistiques de l'Université de Genève 2004-2005

³ Idem

adulte toute personne âgée de plus de 25 ans. La moyenne d'âge est de 26 ans avec une marge de variation de 18-19 ans (étudiants sortant de la maturité) à 45 ans et plus (étudiants ayant une insertion professionnelle).⁴ Les femmes représentent le 74.48% des étudiants (sur 1'156 étudiants inscrits, 861 femmes).⁵

La proportion d'étudiants ayant déjà une insertion professionnelle (à plein temps, temps partiel, qualifiée ou non) est au moins de 30% contre 70% d'étudiants en formation initiale. Les emplois temporaires ou non qualifiés⁶ n'étant pas toujours déclarés lors de l'immatriculation, ce chiffre est certainement sous-évalué.

6.2 Programmes d'études en sciences de l'éducation

Le programme d'études de licence (équivalent à la maîtrise française, baccalauréat français plus quatre années d'études) est composé de quatre années d'études à plein temps dans le domaine des sciences de l'éducation et d'un mémoire de fin d'études. Dès octobre 2006, la Section offrira les deux cursus suivants : baccalauréat universitaire (bachelor) en sciences de l'éducation de 180 crédits ECTS et maîtrises universitaires (master) en Enseignement primaire, Education spéciale et Sciences de l'éducation à 90 crédits ECTS.

Les principaux domaines d'études abordés en sciences de l'éducation sont l'éducation scolaire, les processus d'apprentissage et d'enseignement, l'éducation spéciale et la formation des adultes. La Section est mandatée par le Département de l'Instruction Publique pour la formation des futurs enseignants des divisions élémentaire, primaire et spécialisée (enfants de 4 à 12 ans) du canton de Genève.

7. La procédure d'admission des non porteurs de maturité en Section des sciences de l'éducation

La procédure prend environ 5 mois pour le candidat entre le moment où il dépose son dossier d'admission auprès du service administratif central et celui où il reçoit une réponse. Elle est gratuite.

7.1 La commission d'admission

Une commission d'admission nommée par la Faculté fonctionne dès le mois de février, et pour la rentrée académique suivante. Elle est composée de membres du corps enseignant et de la conseillère aux études de la Section. Il n'y a pas de professionnels. La commission a pour tâche d'analyser les dossiers et de les coter, de recevoir les candidats, de donner un préavis qui sera ensuite approuvé au niveau de la Faculté. Les membres de la commission fonctionnent par duo et se voient attribuer un certain nombre de candidats. La commission se réunit deux fois : la première après que tous les dossiers aient été examinés pour une première attribution de points et la seconde après l'entretien, pour la cotation finale de chaque dossier.

7.2 Le dossier

Après que les demandes aient été traitées par le service administratif central, et jugées admissibles selon les conditions minimales énoncées précédemment, les dossiers sont transmis à la Faculté. Le dossier, lorsqu'il arrive en sciences de l'éducation, comporte déjà : une lettre de motivation, un curriculum vitae et les attestations adéquates (certificats de travail, diplômes ou attestations de formation continue, diplômes de langue, etc.).

⁴ Données Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, années 1995-1999

⁵ Statistiques de l'Université de Genève, 2004-2005

⁶ Données Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, années 1995-1999

Chaque candidat doit alors fournir un complément au dossier sous forme d'un questionnaire à remplir. Les questions sont regroupées en catégories qui portent sur le projet professionnel et personnel lié à la formation choisie, les expériences professionnelles en lien ou non avec les sciences de l'éducation, les formations antérieures et la faisabilité du projet. Les éléments factuels, de même que les aspects motivationnels, sont examinés et reportés sur la grille des critères pour le traitement des dossiers d'admission.

7.3 L'entretien

Chaque candidat est reçu par deux membres de la commission. Cet entretien a pour but d'éclaircir certains points du dossier et d'apprécier le degré de motivation du candidat vis à vis de son projet et la pertinence de ce dernier.

7.4 L'accompagnement

Dans le cadre de la procédure d'admission pour les non porteurs de maturité, différents interlocuteurs et ressources sont à disposition des candidats.

Dans un premier temps :

- les collaborateurs du service administratif central de l'Université qui donnent les premières informations et reçoivent le dossier avec les pièces formelles ;
- le site web de l'Université et de la faculté : exigences minimales d'admission, description de la procédure, mis en ligne des plans d'études et règlements ;
- le secrétariat des étudiants qui fournit sur demande les documents (plans d'études).

A tout moment :

Un ou plusieurs conseillers aux études sont représentés dans chaque faculté de l'Université de Genève. Dépendant directement du doyen, ces professionnels, titulaires de la licence de la faculté dans laquelle ils travaillent, ont pour tâche notamment d'informer, orienter, soutenir les étudiants et de les accompagner dans leur projet de formation et leur cursus d'études. Ils fonctionnent par ailleurs en interface entre les enseignants et les étudiants et participent à l'élaboration de plans d'études et règlements. Cette prestation est offerte à tous les étudiants et à toutes les personnes extérieures à l'université intéressées par l'offre de formation.

7.5 Rôle de la conseillère aux études dans la procédure d'admission

1) Avant le dépôt du dossier

Informier

- Répondre aux premières demandes individuelles autour du projet : aider à formuler la demande, ouvrir les premières pistes réflexives qui baliseront le processus et permettront sa réalisation
- Fournir des renseignements sur l'institution/les programmes
- Préciser les éléments de procédure, déroulement, critères de la commission

Conseiller

- Aider le candidat à la compréhension des différentes étapes de la procédure par rapport à son projet et à sa trajectoire en rapport avec les attentes de la Section

- Attirer l'attention du candidat sur certains éléments du dossier pouvant demander des démarches complémentaires (par exemple stage supplémentaire, autre attestation)
- Aider le candidat à aborder la construction de son projet en interrogeant ses spécificités

2) Pendant la procédure

Accompagner

- Mettre en commun les interrogations et ressources des candidats : une séance d'information est organisée après la remise des dossiers afin d'explicitier la procédure, le fonctionnement de la Section et les plans d'études
- Aider, lors d'entretiens individualisés, le candidat à l'expression et à l'analyse de sa propre trajectoire en offrant une écoute réflexive
- Aider le candidat à préparer une argumentation en vue de l'entretien face au jury en lui permettant de socialiser son parcours

Evaluer

- Participer, en tant que membre ex officio de la commission à l'entretien du candidat
- Participer en tant que membre ex officio à la décision finale
- Répondre aux interrogations des candidats après la décision formelle prise par la Faculté

3) Après l'admission effective dans la formation

Réaliser

- Construire le programme d'études individualisé de l'étudiant
- Rester à disposition pendant tout le cursus pour accompagner le projet de formation de l'étudiant

7.6 Analyse des critères pour le traitement des dossiers d'admission des candidats non porteurs de maturité

Les critères choisis pour évaluer les dossiers des candidats portent sur les aspects suivants :

1. acquis de l'expérience et pertinence de ces derniers par rapport au projet de formation souhaité
2. arguments avancés pour motiver le projet de formation
3. faisabilité des études envisagées : attestation de compétences académiques, en lien ou non avec le domaine de formation visé et disponibilité horaire pour les études

La commission juge à la fois de la pertinence du projet de formation et de la faisabilité de ce dernier. L'objectif n'est pas de sanctionner le candidat mais d'apprécier la réussite potentielle de son projet de formation non pas d'un point de vue purement académique – c'est-à-dire sur des compétences ou des savoirs spécifiques dans le champ du domaine envisagé – mais plutôt en terme de cohérence entre les différents éléments constituant le dossier de candidature.

Critère 1 :Expérience professionnelle

Seule l'expérience professionnelle antérieure en lien avec le champ de l'éducation est considérée. Afin de déterminer dans quelle mesure un type d'activité professionnelle peut être considéré comme étant en lien avec les sciences de l'éducation, la Section a ratifié une liste des activités pouvant être considérées comme pédagogiques. Les champs couvrent le social, la santé, la formation des adultes au sens large.

Le nombre de points attribué au candidat augmente en fonction de la durée de l'expérience. Le détail de la fonction du candidat dans son activité professionnelle, le niveau de responsabilité et les savoir-faire spécifiques acquis ne sont pas évalués en tant que tels. C'est le critère qui a le plus de poids sur l'ensemble de la grille.

Critère 2 : Etudes antérieures

Les diplômes en lien avec le domaine de l'éducation sont mieux notés par rapport à d'autres diplômes de niveau scolaire identique, mais sans lien avec l'éducation.

Depuis 2004, des attestations de formation continue peuvent être considérées pour autant qu'elles soient en lien avec l'éducation.

Il ne s'agit donc pas simplement de pouvoir démontrer des acquis de formation généraux de type académique, encore faut-il qu'ils soient pertinents avec le projet de formation envisagé.

Dans tous les cas, la commission n'entre pas dans le détail des programmes de formation suivis; ni du point de vue du plan d'études et du choix des cours ni sur les résultats obtenus. Elle fonctionne sur la base de preuves apportées par le candidat.

Compétences linguistiques :

Egalement depuis 2004, des certificats linguistiques sont pris en compte. L'objectif est de favoriser une compétence nécessaire dans l'accomplissement d'études exigeant la lecture d'articles, de textes, de livres etc. dans une autre langue que le français. En cela, c'est la faisabilité du projet de formation qui est évaluée.

Le candidat ne doit pas établir une auto-évaluation détaillée de ses compétences linguistiques. Il n'y a donc pas d'usage de portfolio de langue.

Critère 3 - Motivations

Ce critère est évalué à la fois sur la base de la lettre de motivation, du questionnaire et de l'entretien.

Aucune consigne n'est donnée aux candidats quant à la forme et au contenu que doit prendre la lettre de motivation. La pertinence du projet de formation énoncé est évalué sur les arguments avancés.

Critère 4 : Disponibilité

Le candidat inscrit son degré de disponibilité (horaire, pourcentage de temps dévolu aux études par semaine) sur le questionnaire. Ce critère pèse aussi lourd dans le calcul des points que les critères du niveau d'études et de la motivation. Il s'agit de vérifier la faisabilité pratique des études pour les candidats, afin de ne pas encourager une personne dans une voie qui s'avérerait impossible à assumer. En dessous de 20 heures disponibles par semaine pour les études, le projet est considéré comme n'étant pas réalisable.

Chaque critère n'est pas en soi déterminant, bien qu'un poids plus important soit attribué à l'expérience professionnelle en lien avec la formation visée. Le candidat doit pouvoir obtenir un nombre suffisant de points sur l'ensemble des critères.

La cohérence d'un dossier est donc estimée à la fois du point de vue de l'expérience antérieure, de la motivation et des arguments avancés et de la faisabilité du projet de formation.

8. Des chiffres

8.1 Public de non porteurs de maturité en Sciences de l'éducation ⁷ depuis 2000

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Total	19	44	34	29	42
Dossiers traités	18	38	30	25	38
Admis	16	25	21	16	28
Refusés	2	13	9	9	10
Renoncent	1	6	4	4	4
Age (moyenne)	36	36	33	38	39

Le taux des demandes est stable, de même que le profil des candidats: la majorité des candidats ont déjà une expérience dans le champ des sciences de l'éducation.

Chaque année, environ 70% des demandes traitées sont acceptées.

8.2 Expériences professionnelles dans le champ des sciences de l'éducation (ci-après SE)⁸ depuis 2000

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Total dossiers traités	18	38	30	25	38
Admis avec expérience professionnelle en SE	13	21	18	14	13
Admis sans expérience professionnelle en SE	3	4	3	2	15
Refusés avec expérience professionnelle en SE	1	6	2	5	1
Refusés sans expérience professionnelle en SE	1	7	7	4	9

Exception faite de l'année 2004 (année où le nombre de candidats sans expérience professionnelle pertinente est supérieur à celui des candidats avec expérience professionnelle en lien avec l'éducation), la majorité des candidats admis attestent d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine de l'éducation. Toutefois, certains des candidats refusés attestent également de ce type d'expérience. Ce critère, comme on l'a vu dans l'analyse des critères de la grille, n'est donc pas déterminant en soi, le dossier devant être suffisant sur l'ensemble des critères pris en compte.

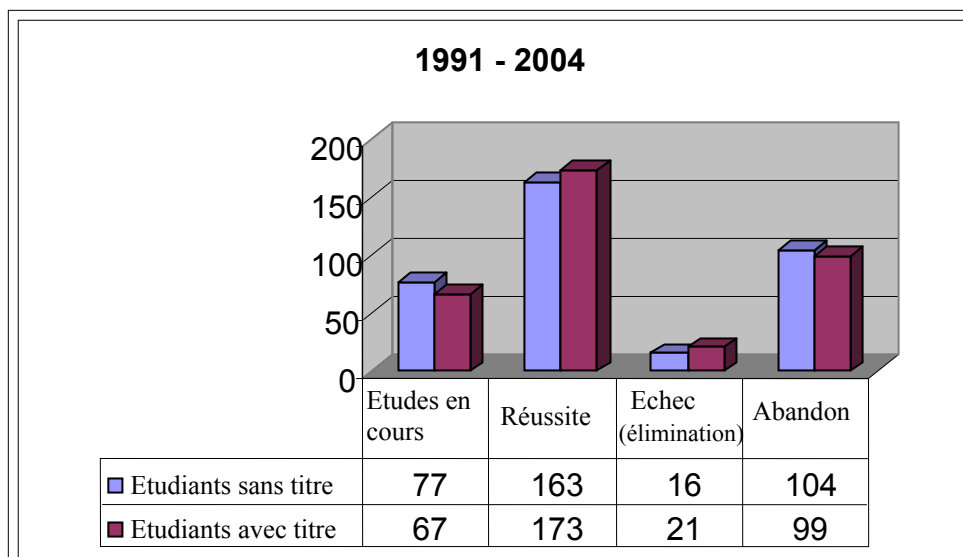
9. Validation de la procédure

Une comparaison du devenir des étudiants admis en sciences de l'éducation sans le titre avec celui des étudiants « réguliers », admis avec le titre requis, a été effectuée sur les variables réussite, échec (élimination du cursus) et abandon, de 1991 à 2004. Pendant cette période, 360 étudiants sans le titre requis ont été admis. Afin de pouvoir comparer les deux populations d'étudiants, 360 étudiants « réguliers » ont été choisis aléatoirement à l'intérieur de la même période de temps.

Les résultats ne montrent pas de différence significative sur les trois variables considérées.

⁷ Données Section des sciences de l'éducation

⁸ Idem



Les étudiants admis sans le titre requis ne se différencient pas des étudiants « réguliers » du point de vue de leur parcours académique dans l'institution. Ils semblent donc avoir les aptitudes suffisantes pour conduire des études, tout au moins dans la même proportion que les étudiants admis régulièrement sur la base de leurs études antérieures. Ce résultat semble valider le processus de sélection utilisé et les critères choisis basés sur la motivation, la pertinence et la cohérence du dossier.

10. Spécificités de la procédure

Par rapport à la procédure de validation des acquis généralement mise en place en France, la procédure d'admission en Section des sciences de l'éducation diffère sur les points suivants:

- la structure : il n'existe pas de structure particulière d'accueil pour les candidats non porteurs de maturité.
- la procédure : la procédure a lieu une fois par année, pour la rentrée académique suivante et elle ne concerne que l'admission dans une Faculté/Section donnée de l'Université.
- les objectifs de la procédure : il s'agit d'évaluer les capacités du candidat par rapport au projet de formation choisi (cohérence et faisabilité). Alors que le curriculum vitae Europass met un accent prononcé sur les aptitudes et compétences (sociales, organisationnelles, techniques, informatiques, artistiques et autres), l'expérience est ici évaluée d'un point de vue quantitatif (durée de l'expérience) plutôt que qualitatif (type de compétences acquises). Les formations antérieures sont considérées sur la base d'attestations ou de diplômes, mais les candidats n'ont pas à fournir le détail des cours suivis dans le cadre du programme d'études effectué, ni sur les résultats obtenus cours par cours.
- les compétences linguistiques : elles sont prises en compte lorsqu'elles sont attestées. Une auto-évaluation de ses propres compétences n'est pas demandée aux candidats, contrairement à l'Europass et au Portfolio des langues.
- la constitution de la commission (jury) : elle ne comporte pas de professionnels.
- l'accompagnement : la conseillère aux études est présente avant et pendant la procédure et accompagne ensuite les candidats admis tout au long de leur formation. Sa fonction n'est pas liée uniquement au travail d'accompagnement des candidats non porteurs de maturité, mais de tous les étudiants inscrits en sciences de l'éducation.
- le programme : lorsque les candidats sont admis, ils suivent le même programme que les autres étudiants et paient les mêmes taxes. Ils ne sont pas inscrits en formation continue.
- le coût de la procédure : elle est gratuite.

11. Conclusion

La procédure d'admission (grille et accompagnement) mise en place par la Section des sciences de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, en cherchant et favorisant la dimension de cohérence entre les éléments constituant le dossier de candidature, offre une alternative intéressante aux outils proposés actuellement en VAE. A la fois du point de vue de son efficacité, qui a été montrée par les chiffres de la Section des sciences de l'éducation, mais surtout par l'intérêt certain que la forme « légère » de son dispositif présente pour les interlocuteurs présents.

L'intérêt de cette démarche réside par ailleurs dans l'importance donnée au projet de formation. Ce qui est évalué, à travers la procédure d'admission des non porteurs de maturité, est un moment particulier de l'apprentissage tout au long de la vie pendant lequel le candidat mène une réflexion critique sur ce qu'il a appris en regard d'un projet de formation qui peut être plus ou moins rattaché à une profession déjà ciblée. Certaines compétences comme l'anticipation, la compréhension des règles que fixe l'institution, la capacité de trouver les renseignements utiles à la démarche, la prise de conscience de ses propres motivations, la capacité à se présenter et à exposer son projet sont nécessaires dans la construction du projet d'admission mené par le candidat. Ces mêmes compétences sont utiles dès lors que les candidats admis mettent en place des stratégies d'apprentissage utiles inhérentes au métier d'étudiant. Une sensibilisation toute particulière est apportée par la conseillère aux études et la commission d'admission aux conditions de réalisation du projet de formation du candidat.

Une limite de l'efficacité de cette procédure peut être celle du domaine auquel elle s'applique. Elle fonctionne très bien pour un public déjà professionnalisé, voire même diplômé dans des disciplines proches des sciences de l'éducation. D'autres professionnels ayant acquis des connaissances et compétences autres, pas automatiquement liées à une pratique en sciences de l'éducation, auront plus de peine à s'inscrire dans ce dispositif, même si la pondération des points a été faite de manière à ne pas trop les pénaliser. Une autre limite à cette procédure est celle liée à son application car elle ne donne lieu qu'à l'accès à la première année de la formation initiale.

Les étudiants admis sans le titre requis représentent une très faible minorité des étudiants inscrits à l'Université de Genève. Un public plus nombreux nécessiterait très certainement un réajustement de l'accompagnement proposé et une augmentation des ressources mises à disposition.

Dans un futur proche, et en raison des changements de plans d'études suite aux accords de Bologne qui segmentent la formation initiale en deux cursus (bachelor et master), la question de la validation des acquis va s'imposer de façon accrue pour l'accès au master sans le titre du bachelor correspondant. Par conséquent, l'Université toute entière est aujourd'hui interpellée et concernée par la question de la validation des acquis, formels et informels. Il est donc particulièrement important de comparer et analyser les différentes pratiques en vigueur, dans le contexte actuel d'exigence d'harmonisation et de reconnaissance réciproques des institutions de formation.

Suzanne de Jonckheere
Service formation continue
Suzanne.DeJonckheere@pse.unige.ch

Pascale Pasche Provini
Section des sciences de l'éducation
Faculté de psychologie et des sciences de
l'éducation
Pascale.Pasche-Provini@pse.unige.ch